

REGLEMENT DU JEU HASBRO

« Ça roule ma poule »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

L'agence Les Envahisseurs 433 999 257 RCS LYON, SASU Société par actions simplifiée à associé unique (ci-après désignée « la Société gestionnaire »), organise pour le compte de la société HASBRO FRANCE, S.A.S au capital de 1.700.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n° 746 220 623 dont le siège social est situé à l'adresse suivante Savoie-Technolac, 73370 Le Bourget-du-Lac (ci-après désignée la "Société Organisatrice") un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « jeu »), valable du 01/03/2024 au 29/04/2024 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement »).

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- PLV magasins
- Autocollant porteur de l'offre sur produits
- Site internet : www.hasbropaques2024.fr
- Bannières web
- Affiches en magasin

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. A l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à la mise en place du jeu et de leur famille.

Tout achat d'un produit Hasbro (hors produits licenciés) acheté entre le 01/03/2024 et le 29/04/2024 dans un point de vente physique ou digital Jouéclub, La Grande Reclé, King Jouet, Smyths, Amazon, Cdiscount, Casino, Leclerc, Carrefour, Auchan, Intermarché, Cora, Systeme U, Monoprix, Gifi, Fnac et Cultura, permet l'accès au jeu.

1 produit acheté = 1 participation.

Dans le cas de plusieurs produits éligibles sur le ticket de caisse, le participant pourra participer plusieurs fois avec le même ticket de caisse en renseignant correctement le code-barre du produit utilisé pour la participation sur le site du jeu.

1 participation par jour autorisée.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

Nul ne peut participer au Jeu pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation au Jeu (âge, domiciliation, preuve d'achat et absence de lien avec l'organisation du Jeu ou de la société organisatrice) sera exclue du Jeu

sans pouvoir prétendre au bénéfice de l'un des lots mis en jeu. A cet égard, tout participant autorise la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant son identité et son adresse postale. La Société Organisatrice se réserve donc le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent article.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site accessible à l'adresse : www.hasbropaques2024.fr à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour jouer les participants devront :

1/ Acheter entre le 01/03/2024 et le 29/04/2024 à 23h59 (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) dans un point de vente participant un produit Hasbro (hors produits licenciés)

2/ Se connecter sur le site www.hasbropaques2024.fr ou **flasher** le QR code présent sur certains supports promotionnels.

3/ Confirmer de manière déclarative sa majorité via la fenêtre pop-up qui s'affiche pour accéder au formulaire et avoir le droit de participer

3/ Cliquez sur le bouton « Je tente ma chance »

4/ Sélectionner la catégorie de vélo choisie parmi les 4 propositions : vélo premiers pas (dès 2 ans), vélo 4-6 ans, vélo enfant 6-9 ans, ou vélo adulte et valider

5/ Compléter le formulaire en remplissant les champs obligatoires prévus à cet effet adresse email, code-barre du produit acheté, enseigne d'achat et télécharger leur preuve d'achat à savoir la photo du ticket de caisse ou de la facture internet (sur lequel sera entouré le produit Hasbro éligible)

6/ Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

7/ Accepter que les données personnelles soient utilisées dans le cadre du jeu en cochant la case prévue à cet effet

8/ Valider le formulaire pour accéder à « l'Instant Gagnant ». Cliquer sur l'œuf pour découvrir instantanément s'ils sont tombés sur l'un des 60 instants gagnants préalablement définis et déposés chez l'huissier, soit un instant gagnant par jour pendant les 60 jours de l'opération.

9/ Suivant l'instant gagnant, compléter le formulaire en ligne et préciser les informations complémentaires suivantes :

- Nom,
- Prénom
- Adresse postale

Un email automatique préviendra le gagnant que ses preuves d'achat seront vérifiées sous 15 jours ouvrés (vérification de la conformité de la participation (photos du ticket de caisse/ facture et vérification du code unique d'un produit Hasbro éligible acheté dans une enseigne participante pendant la durée de l'opération, vérification des autres conditions de validité de la participation), de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du Règlement).

Le gagnant recevra ensuite un email de conformité ou non-conformité de sa participation dans ce délai.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 5 – Les dotations

Il est mis en jeu, par une mécanique d'Instants Gagnants, 60 vélos dont la catégorie est au choix parmi 4 propositions (« premiers pas », « 4-6 ans », « 6-9 ans » ou « adulte », sous forme d'un bon cadeau dématérialisé d'une enseigne d'équipement sportif.

En fonction du choix de la catégorie, fait au moment de la participation au jeu, le gagnant se verra remettre :

- 1 bon cadeau dématérialisé de 90€ envoyé par email si le participant choisit le modèle « Premiers pas ».
- 1 bon cadeau dématérialisé de 120€ envoyé par email si le participant choisit « 4-6 ans »
- 1 bon cadeau dématérialisé de 150€ et 1 bon de 20€ envoyés par email si le participant choisit le modèle « 6-9 ans »
- 1 bon cadeau dématérialisé de 150€ et 1 bon de 71€ envoyés par email si le participant choisit le modèle « Adulte »

Les bons sont utilisables pendant 1 an sur internet sur le site de l'enseigne et en magasin à compter de la réception des bons par email. La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de tout ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu. De plus, la dotation s'entend sous réserve de disponibilité des modèles choisis et en cas d'achat sur le site Internet de l'enseigne hors frais de port qui demeureront dans tous les cas à la charge du gagnant.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

En cas de force majeure, de fraude ou de fait indépendant de sa volonté la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts par des dotations de nature ou de valeur équivalente.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné. Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de la dotation stipulée à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

La liste des instants gagnants et le règlement du jeu sont déposés auprès de Maître ROMY GONIN, Huissier de justice – SARL ROMY GONIN – 139 rue Vendôme, 69006 Lyon. Etant précisé qu'il y aura un instant gagnant et un gagnant pour chaque journée d'opération, soit 60 gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 7 – Remise des dotations

Après vérification des éléments fournis sur le site, et si tout est conforme, les gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain puis la dotation sera envoyée par email par la Société Organisatrice dans un délai de 2 semaines à compter de la fin du jeu soit à compter du 29 avril 2024.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant l'Offre sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 9 – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé auprès Maître ROMY GONIN, Huissier de justice – SARL ROMY GONIN – 139 rue Vendôme, 69006 Lyon

Le présent Règlement est également disponible sur le site www.hasbropagues2024.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 10. – Limite de responsabilité

10.1. – La Société gestionnaire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société gestionnaire, cette dernière ne saurait être engagées à l'égard des participants.

10.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société gestionnaire de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas recevoir sa dotation.

10.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société gestionnaire pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société gestionnaire et organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

10.4. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société gestionnaire du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

10.5. - La Société gestionnaire ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Une fois, la remise du lot effectuée, le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

7.6. -Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice

ARTICLE 11 – Force majeure et modifications

La Société gestionnaire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – Exonération de responsabilité

La Société gestionnaire ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société gestionnaire décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 – Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société de Gestion du jeu à l'adresse email jeu@lesenvahisseurs.com et à l'adresse postale :

LES ENVAHISSEURS

13 BIS PLACE JULES FERRY

69006 LYON

Avec la mention : JEU HASBRO PÂQUES 2024

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société de Gestion du jeu, auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

Dans le cadre d'une participation conforme, 3 étapes seront nécessaires :

- La première, 3 mois après la fin du contrat, consiste à supprimer les documents relatifs à la participation (factures, bon de livraison, ou tout autre document).

- La deuxième, 6 mois après la fin du contrat, consiste à rendre inutilisables les données bancaires, si ces dernières avaient été demandées dans le cadre du jeu.

- Enfin la troisième, 1 an après la fin du contrat, consiste à anonymiser l'ensemble des données personnelles restantes pour que le consommateur ne puisse plus être identifié d'une quelconque manière que ce soit. Dans le cadre d'une participation non conforme, les documents seront supprimés, les données bancaires rendues inutilisables et les données anonymisées dans un délai d'un an à compter de la fin du contrat.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 14 – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à jeu@lesenvahisseurs.com en précisant dans l'objet de votre mail « Jeu Hasbro Pâques 2024 – Ça roule ma poule ». Toute réclamation devra être portée à la Société gestionnaire du jeu avant le **29/05/2024**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.